



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 037 /PM

**Arrêté portant sur l'organisation du JAZZ in'Vilanova du 19 au 20 Août 2022.  
Restrictions de stationnement et de circulation.**

**Le Maire de la commune de Villeneuve lès Béziers,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants

**Vu** l'article R 411-26 et R 417-10 du Code de la Route

**Vu** le code de l'environnement et notamment l'article 541-76

**Vu** l'arrêté municipal n°2019-097-PM du 19/04/2019 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique.

**Vu** les articles R610-5 et 644-5 du Code Pénal

**Considérant** l'organisation de la manifestation « Jazz in'Vilanova » organisée par la commune de Villeneuve-Lès-Béziers se déroulera le vendredi 19 Août et samedi 20 Août 2022.

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation afin d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'organisation de la manifestation « Jazz in'Vilanova » se déroule le vendredi 19 Août 2022 de 20h00 à minuit et le samedi 20 Août 2022 de 20h00 à minuit Place Michel SOLANS.

**Article 3 :** A l'occasion de cette manifestation, des concerts sont donnés lors des deux soirées sur la place Michel Solans de 21h00 à 00h00.

**Article 3 :** Circulation et stationnement :

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule place Michel SOLANS du vendredi 19 Août 2022 de 09h00 au dimanche 21 Août 2022 à 12h00, sauf pour les exposants du marché du Samedi matin.

La circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule rue de la Marianne du vendredi 19 Août de 18h00 au samedi 20 Août 2022 à 01h00 et le samedi 20 Août 2022 de 18h00 au dimanche 21 Août 2022 à 01h00.

Le stationnement est interdit à tous véhicules sur les emplacements de la zone bleue située boulevard Pasteur côté place Michel SOLANS à partir de l'intersection avec la rue de la Marianne du vendredi 19 Août 2022 08h00 au dimanche 21 Août 2022 à 01h00.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 037 /PM

Le stationnement est interdit à tous véhicules sur les emplacements de la zone bleue située boulevard Pasteur côté commerçants à partir de l'intersection du rond-point de l'Olivier jusqu'à la rue Vernhes du vendredi 19 Août 2022 de 19h00 au samedi 20 Août 2022 à 01h00, et du samedi 20 août 2022 de 19h00 au dimanche 21 Août 2022 à 01h00.

La circulation est interdite boulevard Pasteur de la rue de la Marianne au rond-point de l'Olivier le vendredi 19 Aout 2022 de 19h00 au samedi 20 Août 2022 à 01h00 et de samedi 20 Août 2022 de 19h00 au dimanche 21 Août 2022 à 01h00.

Le stationnement est interdit rue Rouvier au droit de l'agence immobilière sur trois emplacements, ils sont réservés aux services de police et de sécurité à partir du vendredi 19 Août 2022 de 19h00 au samedi 20 août 2022 à 01h00 et du samedi 20 août 2022 de 19h00 au dimanche 21 août 2022 à 01h00.

Le sens de circulation de la rue Rouvier est inversé dans sa partie comprise entre le boulevard Pasteur et la rue de la Marianne, le vendredi 19 Août 2022 de 18h00 au dimanche 21 août 2022 à 08h00.

**Article 4 : Déviation :**

Une déviation est mise en place par la rue Vernhes et la rue Griffé pour les véhicules circulant boulevard Pasteur en direction de Sérignan.

Une déviation est mise en place par l'avenue Jean Laurès pour les véhicules circulant Boulevard Gambetta en direction de Béziers.

**Article 5 : Déambulation :**

Le samedi 20 Août 2022 à 20h00, une déambulation de musiciens est organisée sur la parcours suivant : Départ Place Michel SOLANS, rue du 4 septembre, rue de la Fontaine, rue des Proscrits, rue Marceau, Boulevard de la République, Promenade du Canalet, passage et arrêt devant l'EHPAD, rue Léon Lagarde, Boulevard de la République, Arrêt devant le PMU rue Jean Laurès, rue du canal, pont canal, promenade des Vernets, arrêt devant la Crémade et le Camping, retour vers la Place Michel SOLANS, par Promenade du Vernets, pont canal, boulevard Pasteur, rue Rouvier et Place Michel SOLANS.

Cette déambulation est encadrée par la Police Municipale, elle bloque les rues et boulevards sur le parcours en fur et à mesure de l'avancé du cortège musical.

**Article 6 : Plan vigipirate :**

Dans le cadre du plan « VIGIPIRATE » des blocs béton et/ou des véhicules et/ou des barrières anti-véhicules bélière sont mis en place par les services techniques municipaux aux différents lieux de festivités.



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

2022/ 037 /PM

**Article 7:** Les Services Techniques municipaux ont la charge de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Tout contrevenant au présent arrêté peut-être poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9:** Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière sans préavis au titre de l'article R417-10 du code de la route.

**Article 10:** Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site informatique [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11:** Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Central de Police de Béziers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve -lès -Béziers, le 04 Août 2022.

**Le Maire**

**Fabrice SOLANS**